

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

Etaient présents : M. BEAUVOIS - Mme DOUAY - M. REZZOUKI - M. BOZZANI - Mme MAUJEAN
Mme THOLON - M. JACQUESSON . M. KRABAL - M. BOKASSIA - Mme MARTELLE
M. GENDARME - M. MARLIOT - Mme GOSSET - M. TURPIN - Mme BONNEAU - M. BOUTELEUX
M. BERMUDEZ - M. FRERE - Mme LAMBERT - Mme VANDENBERGHE - M BAHIN - M. PADIEU
Mme HIERNARD M. FAUQUET- M. COPIN.

Absents excusés : M. EUGENE - M. DUCLOUX (P. à Mme DOUAY) - Mme LEFEVRE (P. à M.
EUGENE) - Mme ROBIN (P. à M. BAHIN) - Mme OKTEN (P. à Mme THOLON)
Mme CORDOVILLA (P. à Mme MAUJEAN) - M. TIXIER (P. à M. BERMUDEZ) - Mme CALDERA
(P. à Mme GOSSET).

Secrétaire de séance : Mme Dominique DOUAY

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2018

A l'unanimité, le compte rendu est approuvé.

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Tarifs municipaux
- Marchés Publics . Procédure adaptée

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Sortie de Monsieur le Maire (25 présents / 31 votants)

Compte administratif général 2017

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993;

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur le Compte Administratif 2017,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du Trésorier Principal,

Considérant que Monsieur Sébastien EUGENE , ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Avec 28 suffrages pour et 3 abstentions (M. KRABAL, M. FRERE, M. COPIN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Sous la présidence de M. BEAUVOIS, Premier Adjoint,

Procédant au règlement définitif du budget 2017,

DÉCIDE:

Article 1: D'arrêter le Compte Administratif 2017 de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	19 051 228,85 €
Recettes de fonctionnement	20 418 180,40 €
Résultat de fonctionnement reporté	2 824 000,00 €
Excédent de fonctionnement	4 190 951,55 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	8 233 010,39 €
Excédent antérieur reporté	331 908,88 €
Reste à réaliser en dépenses	1 079 354,26 €
Recettes d'investissement	5 078 167,18 €
Reste à réaliser en recettes	2 892 723,59 €
Déficit d'investissement hors reports	-2 822 934,33 €
Déficit d'investissement avec reports	-1 009 565,00 €
Résultat global de l'exercice 2017 hors reports	1 368 017,22 €
Résultat global de l'exercice 2017 avec reports	3 181 386,55 €

Article 2 : d'approuver l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen.

Article 3 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés.

Compte administratif annexe restauration 2017

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993;

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur le Compte Administratif 2017,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du Trésorier Principal, Considérant que Monsieur Sébastien EUGENE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget annexe restauration 2017,

Avec 30 suffrages pour et 1 abstention (M. FRERE),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Sous la présidence de M. BEAUVOIS, Premier Adjoint,

DÉCIDE:

Article 1: D'arrêter le Compte Administratif 2017 du budget annexe restauration de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	841 363,13 p
Recettes de fonctionnement	840 798,62 p
Résultat de fonctionnement reporté	790,05 p
Excédent de fonctionnement	225,54 p

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	59 535,07 p
Recettes d'investissement	56 456,91 p
Excédent antérieur reporté	3 312,00 p
Excédent d'investissement	233 ,84 p

Résultat global de l'exercice 2017 **459,38 p**

Article 2 : d'approuver l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen

Article 3 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés.

Retour de Monsieur le Maire (26 présents / 33 votants)

Compte de gestion du budget général 2017

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le titre 4 « la tenue des comptabilités », chapitre 2 « la comptabilité du receveur municipal », article 7 « compte de gestion », de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2001,

Le compte de gestion du trésorier est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagné des pièces justificatives. Le compte de gestion a deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du budget.

Avant d'être soumis à l'ordonnateur (Monsieur le Maire), le compte de gestion est soumis à une première vérification de la part du trésorier-payeur-général (ou receveur des finances) qui en certifie l'exactitude.

Ensuite, il est présenté au conseil municipal pour procéder à son approbation. Le trésorier principal adresse à nouveau, dans les meilleurs délais, son compte de gestion accompagné de toutes les justifications exigées par la réglementation, soit pour apurement administratif, soit pour mise en état d'examen avant sa production au juge des comptes.

Le compte de gestion comprend trois parties :

- la première partie se rapporte à l'exécution du budget
- la deuxième partie à la situation de comptabilité générale
- la troisième à la situation des valeurs inactives

Madame VOILLAUME Aline, trésorier principal, a dressé le compte de gestion du budget de la commune de Château-Thierry pour l'année 2017.

Ce compte de gestion fait apparaître :

En section d'investissement

Dépenses d'investissement	8 233 010,39 €
Recettes d'investissement	5 078 167,18 €
Résultat:	-3 154 843,21 €
Excédent antérieur reporté	331 908 ,88 €
Résultat de la section	-2 822 934,33 €

En section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	19 051 228,85 €
Recettes de fonctionnement	20 418 180,40 €
Résultat de l'exercice	1 366 951,55 €
Excédent de fonctionnement reporté :	2 824 000.00 €
Résultat de la section	4 190 951,55 €

Le solde global des deux sections s'élève à 1 368 017.22 ". Ce dernier résultat fait apparaître le solde de financement des deux sections du budget pour l'exercice 2017.

Ces résultats sont rigoureusement identiques à ceux enregistrés dans le compte administratif présenté ensuite.

Avec 32 suffrages pour et 1 abstention (M. COPIN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,

statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion de la commune de Château-Thierry dressé, pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal, est approuvé.

Arrivée de Mme LEFEVRE (27 présents / 33 votants)

Compte de gestion du budget annexe restauration 2017

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le titre 4 « la tenue des comptabilité », chapitre 2 « la comptabilité du receveur municipal », article 7 « compte de gestion », de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2001,

Le compte de gestion du trésorier est un document comptable qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagné des pièces justificatives. Le compte de gestion a deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du budget.

Le compte de gestion comprend trois parties :

- l'exécution du budget
- la situation de comptabilité générale
- la situation des valeurs inactives

Madame VOILLAUME Aline, trésorier principal, a dressé le compte de gestion du budget annexe restauration de la commune de Château-Thierry pour l'année 2017.

Ce compte de gestion fait apparaître :

En section d'investissement

Dépenses d'investissement	59 535,07 €
Recettes d'investissement	56456,91 €
Résultat:	-3 078,16 €
Excédent antérieur reporté	3 312,00€
Résultat de la section	233,84 €

En section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	841 363,13 €
Recettes de fonctionnement	840 798,62 €
Résultat de l'exercice	-564,51 €
Excédent de fonctionnement reporté :	790,05 €
Résultat de la section	225,54 €

Le solde global des deux sections s'élève à 459,38 €. Ce dernier résultat fait apparaître le solde de financement des deux sections du budget pour l'exercice 2017.

Ces résultats sont rigoureusement identiques à ceux enregistrés dans le compte administratif présenté ensuite.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,

statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion de la commune de Château-Thierry dressé, pour l'exercice 2017, par le Trésorier, est approuvé.

Affectation du résultat 2017 au budget primitif général 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le compte administratif a permis de déterminer un résultat de fonctionnement 2017 disponible pour affectation de 4 190 951.55 €, composé de 1 366 951.55 € de résultat de l'exercice 2017 auquel s'ajoutent 2 824 000.00 € de résultat reporté des années antérieures,

Considérant que le besoin de financement total des investissements à couvrir est de 1 009 565.00 €, composé de -2 822 934.33 € de solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2017 auquel s'ajoutent +1 813 369.33 € de solde des restes à réaliser.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1er : D'affecter 1 009 565.00 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » et de reporter à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » le solde créditeur de 3 181 386.55 €.

ARTICLE 2 : De reporter à la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » le solde créditeur de . 2 822 934.33 €.

Affectation du résultat 2017 au budget annexe restauration 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le compte administratif a permis de déterminer un résultat de fonctionnement 2017 disponible pour affectation de 225.54 €,

Considérant que l'excédent de financement total des investissements est de 233.84 €, correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1er : De reporter à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » le solde créditeur de 225.54 €.

ARTICLE 2 : De reporter à la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » le solde créditeur de 233.84 €.

Décision modificative n° 1 Budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et en particulier l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le budget primitif 2018,

Avec 32 suffrages pour et 1 abstention (M. FRERE),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative du budget primitif qui se décompose ainsi :

Section d'Investissement équilibrée à 142 000,00 €

Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
20	2052	Concessions et droits similaires	4 850,00
204	20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Biens mobiliers, matériel et études	2 000,00
21	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	28 000,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 900,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	9 750,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	26 500,00
23	2315	Immobilisations corporelles en cours Installations, matériel et outillage techniques	64 000,00
		TOTAL	142 000,00

Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
13	1311	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables État et établissements nationaux	9 750,00
13	1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux	132 250,00
			142 000,00

Section de fonctionnement équilibrée à 27 000 €

Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	57 000,00
65	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	20 000,00
022		DEPENSES IMPREVUES	-50 000,00
		TOTAL	27 000,00

Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
77	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	27 000,00
		TOTAL	27 000,00

Programme des fêtes Jean de La Fontaine -Espaces publicitaires € Convention de mandat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de la réalisation du programme des fêtes Jean de La Fontaine, la Ville souhaite confier à un prestataire, la société LT Communication, la commercialisation et la promotion des

espaces publicitaires de cette publication. Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec ce prestataire.

Avec 32 suffrages pour et 1 abstention (M. COPIN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la société LT Communication pour la commercialisation des espaces publicitaires dans le programme des Fêtes Jean de La Fontaine.

Tarifs municipaux

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs municipaux suivants :

RESTAURATION SCOLAIRE **Tarif applicable du 03 Septembre 2018 au 31 Août 2019** **Tarif au quotient applicable aux habitants de Château-Thierry**

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant
A	0 à 233	1,18 "
B	234 à 386	2,33 "
C	387 à 610	3,74 "
D	611 à 813	4,24 "
E	814 à 913	5,28 "
F	> à 913	5,71 "
	EXTERIEUR	5,87 "

Tarif préférentiel Belleau, Bouresches, Etrepilly 3,80 euros

Pour les enfants fréquentant la restauration scolaire et relevant d'un PAI (projet d'accueil individualisé)
Dont les parents fournissent le panier repas

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant
A	0 à 233	0,53 "
B	234 à 386	1,04 "
C	387 à 610	1,70 "
D	611 à 813	2,19 "
E	814 à 913	3,23 "
F	> à 913	3,66 "
	EXTERIEUR	3,82 "

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tarif applicable du 03 Septembre 2018 au 31 Août 2019

	LE MATIN	SOIR (avec goûter)	MATIN + SOIR
1er ENFANT	0,79 "	1,31 "	2,10 "
2 ^{ème} ENFANT	0,64 "	1,02 "	1,66 "
EXTERIEUR	1,95 "	3,30 "	5,25 "

ETUDES SURVEILLEES

Tarif applicable du 03 Septembre 2018 au 31 Août 2019

QUOTIENT FAMILIAL EUROS	TARIF JOURNALIER
0 à 610	Pris en charge par la municipalité
> à 610	0,91 "
Extérieur	1,39 "

ALSH « LES GAMINS D'ABORD », ROTONDE Ile aux Enfants, BOIS BLANCHARD
Tarif applicable du 03 septembre 2018 au 31 août 2019

JOURNEE AVEC REPAS

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant
A	0 à 233	3,80 "
B	234 à 386	5,15 "
C	387 à 610	7,01 "
D	611 à 813	8,57 "
E	814 à 913	11,32 "
F	> à 913	12,12 "
EXTERIEUR		14,82 "

**ALSH « LES GAMINS D'ABORD », ROTONDE Ile aux Enfants,
BOIS BLANCHARD
Tarif applicable du 03 septembre 2018 au 31 août 2019**

½ JOURNEE LE MERCREDI SANS REPAS

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		MATIN	APRES-MIDI (avec goûter)
A	0 à 233	2,21	2,73 "
B	234 à 386	2,84	3,30 "
C	387 à 610	3,34	3,81 "
D	611 à 813	4,19	4,64 "
E	814 à 913	5,46	5,88 "
F	> à 913	5,63	6,14 "
EXTERIEUR		7,80	8,13 "

**ALSH « LES GAMINS D'ABORD », ROTONDE Ile aux Enfants, BOIS BLANCHARD
Tarif applicable du 03 septembre 2018 au 31 août 2019**

JOURNEE SANS REPAS

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant
A	0 à 233	3,76 "
B	234 à 386	3,89 "
C	387 à 610	4,41 "
D	611 à 813	4,72 "
E	814 à 913	5,29 "
F	> à 913	5,45 "
EXTERIEUR		7,52 "

**ALSH « LES GAMINS D'ABORD », ROTONDE « Ile aux enfants », BOIS BLANCHARD
Tarif applicable du 03 Septembre 2018 au 31 Août 2019**

JOURNEE AVEC REPAS

**Possibilités de aide de la Caf de Soissons jusqu'au quotient inférieur ou égal à 700 euros :
Journée sans repas Participation CAF 4.80 € (sous réserve)**

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif du 1 ^{er} enfant	Tarif 2 ^{ème} enfant et suivants	Tarif 1 ^{er} enfant avec déduction du bon vacances	Tarif 2 ^{ème} enfant et suivants avec déduction du bon vacances
A	0 à 233	7,15 "	7,10 "	2,35 "	2,30 "
B	234 à 386	7,47 "	7,26 "	2,67 "	2,46 "

C	387 à 610	9,35 "	7,91 "	4,55 "	3,11 "
D	611 à 813	10,31 "	8,89 "	5,51 "	4,09 "
E	814 à 913	11,20 "	10,19 "		
F	> à 913	11,99 "	10,69 "		
EXTERIEUR		14,62 "	12,45 "	Intégrale ou résiduelle	Intégrale ou résiduelle

ALSH « LES GAMINS D'ABORD », ROTONDE « Ile aux enfants », BOIS BLANCHARD
Tarif applicable du 03 septembre 2018 au 31 août 2019

JOURNEE SANS REPAS

Possibilités de aide de la Caf de Soissons jusqu'au quotient inférieur ou égal à 700 euros :
Journée sans repas Participation CAF 2.90 € (sous réserve)

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant	Tarif par enfant avec déduction du bon vacances
A	0 à 233	3,76 "	0,86 "
B	234 à 386	3,89 "	0,99 "
C	387 à 610	4,41 "	1,51 "
D	611 à 813	4,72 "	1,82 "
E	814 à 913	5,29 "	
F	> à 913	5,45 "	
EXTERIEUR		7,52 "	Intégrale ou résiduelle

ALSH « LES GAMINS D'ABORD », ROTONDE « Ile aux enfants », BOIS BLANCHARD
Tarif applicable du 03 septembre 2018 au 31 août 2019

1/2 JOURNEE SANS REPAS

Possibilités de aide de la Caf de Soissons jusqu'au quotient inférieur ou égal à 700 euros :
1/2 Journée sans repas Participation CAF 1.60 € (sous réserve)

QUOTIENT FAMILIAL EUROS	Tarif Par enfant MATIN	Tarif Par enfant APRES-MIDI	Tarif par enfant matin avec déduction du bon vacances	Tarif par enfant Après-midi avec déduction du bon vacances
	Tarif par en	AVEC GOUTER		

A	0 à 233	2,17 "	2,73 "	0,57 "	1,13 "
	234 à 386	2,79 "	3,30 "	1,19 "	1,70 "
C	387 à 610	3,27 "	3,81 "	1,67 "	2,21 "
D	611 à 813	4,11 "	4,64 "	2,51 "	3,04 "
E	814 à 913	5,35 "	5,88 "		
F	> à 913	5,51 "	6,14 "		
EXTERIEUR		7,66 "	8,19 "	Intégrale ou résiduelle	Intégrale ou résiduelle

LES SEJOURS COURTS (PETITES ET GRANDES VACANCES)

JOURNEE + NUITEE

Tarif applicable du 03 Septembre 2018 au 31 Août 2019

Possibilités d'aide de la Caf de Soissons jusqu'au quotient inférieur ou égal à 700 euros :
1 Journée mini camp Participation CAF 6.00 Ö (sous réserve)

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif par enfant	Tarif par enfant avec déduction du bon vacances
A	0 à 233	10,36 "	4,36 "
B	234 à 386	12,43 "	6,43 "
C	387 à 610	13,47 "	7,47 "
D	611 à 813	14,50 "	8,50 "
E	814 à 913	17,61 "	
F	> à 913	18,65 "	
EXTERIEUR		20,73 "	Intégrale ou résiduelle

EXTREMO/PASSEADO

Tarif applicable du 03 septembre 2018 au 31 Août 2019

JOURNEE SANS REPAS ACTIVITES SUR PLACE

Possibilités d'aide de la Caf de Soissons jusqu'au quotient inférieur ou égal à 700 euros :
Participation CAF 2.90 Ö (sous réserve)

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif 2017/2018	Tarif avec déduction CAF 2018/2019
Tranche	QF		
A B C D	0 à 813	4,68 "	1,78 "
E F	814 > 913	4,68 "	
EXTERIEUR		5,71 "	Intégrale ou résiduelle

EXTREUDO/PASSEADO

Tarif applicable du 03 Septembre 2018 au 31 Août 2019

½ JOURNEE SANS REPAS ACTIVITES SUR PLACE

Possibilités d'aide de la Caf de Soissons jusqu'au quotient inférieur ou égal à 700 euros :
Participation CAF 1,60 euros (sous réserve)

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif 2017/2018 MATIN	Tarif avec déduction CAF 2018/2019	Tarif 2017/2018 APM avec GOUTER	Tarif avec déduction CAF 2018/2019
Tranche	QF				
A B C D	0 à 813	2,61 "	1,01 "	3,11 "	1,51
E F	814 > 913	2,61 "	1,01 "	3,11 "	
EXTERIEUR		3,11 "	Intégrale ou résiduelle	3,64 "	Intégrale ou résiduelle

SORTIE EXTERIEURE A LA VILLE

EXTREUDO/PASSEADO

Tarif applicable du 03 Septembre 2018 au 31 Août 2019

JOURNEE AVEC REPAS

Possibilités d'aide de la Caf de Soissons jusqu'au quotient inférieur ou égal à 700 euros :
Participation CAF 4,80 euros (sous réserve)

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif 2017/2018	Tarif avec déduction CAF 2018/2019
Tranche	QF		
A B C D	0 à 813	8,82 "	4,02 "
E F	814 > 913	8,82 "	
EXTERIEUR		9,86 "	Intégrale ou résiduelle

SORTIE EXTERIEURE A LA VILLE

EXTREUDO/PASSEADO

Tarif applicable du 03 Septembre 2018 au 31 Août 2019

½ JOURNEE SANS REPAS

Possibilités d'aide de la Caf de Soissons jusqu'au quotient inférieur ou égal à 700 euros :
Participation CAF 1,60 euros (sous réserve)

QUOTIENT FAMILIAL EUROS		Tarif 2017/2018	Tarif avec déduction CAF 2018/2019
Tranche	QF		
A B C D	0 à 813	6,06 "	4,46 "
E F	814 > 913	6,06 "	
EXTERIEUR		7,10 "	Intégrale ou résiduelle

Cession des parcelles cadastrées AE n° 58 et 59 et d'une partie de la parcelle cadastrée AE n° 11 (Place du Jeu de Paume)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La SCI Les 3 Rochers propose d'acquérir le terrain occupé actuellement par le service des Espaces Verts, Place du Jeu de Paume pour y construire une résidence seniors.

Un premier projet de permis de construire a été déposé le 21 juillet 2017 mais il a été refusé. Un nouveau projet déposé le 15 février 2018 est en cours de construction.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de ce terrain à 290 000 ”.

La SCI les 3 Rochers propose de l'acquérir pour un montant de 330 000 ”.

Avec 30 suffrages pour, 2 votes contre (M. PADIEU et M.COPIN) et 1 abstention (M FRERE),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AE n° 11 et des parcelles cadastrées AE n° 58 et 59, d'une superficie totale de 3 556 m², au profit de la SCI les 3 Rochers pour un montant de 330 000 ”

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

Marché d'exploitation des chaufferies communales Création d'un groupement de commandes avec le CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

La Ville de Château-Thierry et le CCAS souhaitent grouper l'exploitation des installations thermiques de la Ville de Château-Thierry. Dans ce cadre, le CCAS de Château-Thierry souhaite constituer un groupement de commandes avec la Ville de Château-Thierry en vue de réduire le coût de l'opération et de rationaliser son exécution.

Conformément à l'article 28 susvisé, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement.

Pour cela, la Ville propose la mise en place d'une convention constitutive de groupement de commandes avec le CCAS de Château-Thierry.

La charge financière afférente à ces différents achats sera assumée par chacun des membres du groupement pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville et exercera ses missions à titre gracieux (cf article 2 du projet de convention annexé). Celui-ci aura la qualité de pouvoir adjudicateur et sera soumis à l'ordonnance et au décret susvisés. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et sera chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement s'assurera par la suite, pour ce qui la concerne, de la bonne exécution du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de groupement de commandes dont le projet est annexé à la présente délibération et autorise en conséquence la constitution d'un groupement de commandes regroupant la CCAS de Château-Thierry et la commune de Château-Thierry pour l'exploitation des installations thermiques de la Ville de Château-Thierry.

DECIDE d'adhérer à ce groupement de commandes,

PRECISE que la commission d'Appel d'Offre sera celle du coordonnateur désigné dans la convention jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Marché pour la fourniture d'électricité et services associés
Création d'un groupement de commandes avec la CARCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics et notamment l'article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

La Ville de Château-Thierry et la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry souhaitent grouper l'achat de fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry souhaite constituer un groupement de commandes avec la Ville de Château-Thierry en vue de réduire le coût de l'opération et de rationaliser son exécution.

Conformément à l'article 28 susvisé, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement.

Pour cela, la CARCT propose la mise en place d'une convention constitutive de groupement de commandes avec la Ville.

La charge financière afférente à ces différents achats sera assumée par chacun des membres du groupement pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Le coordonnateur du groupement sera la CARCT et exercera ses missions à titre gracieux (cf article 2 du projet de convention annexé). Celui-ci aura la qualité de pouvoir adjudicateur et sera soumis à l'ordonnance et au décret susvisés. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et sera chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement s'assurera par la suite, pour ce qui la concerne, de la bonne exécution du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de groupement de commandes dont le projet est annexé à la présente délibération et autorise en conséquence la constitution d'un groupement de commandes regroupant la CARCT et la commune de Château-Thierry pour l'achat de fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés

DECIDE d'adhérer à ce groupement de commandes,

PRECISE que la commission d'appels d'offre sera celle du coordonnateur désigné dans la convention jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Réaménagement du Palais des Rencontres - Attribution des lots 7a, 7b et 8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs au marchés publics

Par délibération du 24 Novembre 2008, le Conseil Municipal donnait pouvoir à Monsieur le Maire de lancer les études, les demandes de subventions et les marchés publics nécessaires à la réalisation de ce projet.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au Groupement représenté par :

- Monsieur Yvan PEYTAVIN, Architecte mandataire, 15 Avenue d'Assas à MONTPELLIER (34000)
- SARL Cabinet FRUSTIE, économiste
- SARL BET DURAND, BET fluides, thermique, électricité, génie climatique, photovoltaïque
- SARL IN.S.E, BET Structure VRD,
- INGECOR, Ingénierie en restauration,
- SARL ROUCH ACOUSTIQUE, Acousticien.

Le coût global des travaux est estimé à 520 000 " HT soit 624 000 " TTC.

Une procédure de marché public, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, a été lancée. L'envoi de la publicité de l'appel d'offres a été fait le 05 mars 2018 auprès du BOAMP et du JOUE avec pour date de remise des offres le 10 avril 2018 à 12h

La Commission d'appel d'offres convoquée le 5 avril 2018 s'est réunie le 13 Avril 2018 pour procéder à l'ouverture des offres. La Commission d'appel d'offres convoquée le 25 Avril 2018 s'est réunie le 03 Mai 2018 pour procéder à l'attribution des marchés au vu du rapport du Maître d'œuvre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du bon déroulement de la procédure.

DECIDE d'attribuer, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, les marchés de travaux suivants :

LOT N°	INTITULE	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT HT
Lot 7A	REVETEMENTS DE SOLS DURS - FAIENCES	ETC	89 293.00 €
Lot 7B	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	TOP VAN DOOREN	94 227.17 €
Lot 8	PEINTURE	Consultation en marché négocié en cours	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes pièces afférentes au marché avec l'entreprise attributaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Réaménagement de la friche industrielle U1 - Maîtrise d'œuvre **Appel d'offres ouvert - Attribution**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment U1, 53 rue Paul Doucet 02400 Château-Thierry, il a été décidé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre.

Une procédure de marché public, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, a été lancée pour confier la maîtrise d'œuvre de ce projet.

L'envoi de la publicité de l'appel d'offres a été fait le 07 octobre 2017 auprès du BOAMP et du JOUE avec pour date de remise des offres le 10 novembre 2017 à 12 Heures.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 Mai 2018 pour procéder à l'attribution des marchés au vu du rapport d'analyse des offres.

Avec 32 suffrages pour et 1 abstention (M. PADIEU),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bon déroulement de la procédure.

DECIDE d'attribuer, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, le marché de maîtrise d'œuvre au Groupement représenté par :

SASU APB INGENIERIE, mandataire, 1 Avenue de Soissons 02400 CHATEAU-THIERRY
Daniel PHILIZOT, Architecte, 7 rue du Général Leclerc 51700 PORT A BINSON
SARL CLIMABAT, 1 Rue des Près Louvois 51150 VAL DE LIVRE
IBAT BE, 1 Rue Violaine 51530 ST MARTIN D'ALBOIS
SARL EMS, 1 Rue Violaine 51530 ST MARTIN D'ALBOIS
ETUDELEC, 10 Rue Simon 51100 REIMS

pour un forfait provisoire de rémunération de 520 000 " HT, soit un taux de 6.50 % de la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (8 000 000 " HT).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes pièces afférentes au marché avec l'entreprise attributaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Dotation de soutien à l'Investissement local (DSIL) **et Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local a été mise en place pour la première fois en 2016. Celle-ci répond à un souhait gouvernemental d'accompagner les opérations d'investissement des communes et avec un effet levier sur les décisions d'investissement des collectivités. Au vu de ses résultats, elle a été reconduite en 2017 et le sera en 2018.

Vu la circulaire préfectorale du 8 décembre 2017 relative à la programmation des crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans le département de l'Aisne pour l'année 2018.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter de l'État les subventions les plus élevées possibles au titre de ces deux Dotations pour les projets suivants :

Financement	Opérations	Montant p HT Opérations	Montant p HT Subventionnable	Taux	Montant subvention
DSIL	Aménagement des Abords du PDR	1 389 301,65	1 389 301,65	40%	555 720,66
DSIL	Opération cò ur de ville - Général de gaulle et Place de l'Hôtel de ville	402 091,17	381 556,00	50%	190 778,00
DSIL	Bâtiment U1 : Rénovation du Pôle danse contemporaine	355 934,00	355 934,00	15%	53 390,10
DSIL	Travaux dans les écoles	340 043,96	340 043,96	35%	119 015,39
DSIL	Opération cò ur de ville 2019 - Aménagement Rue du Château	752 937,11	381 556,00	50%	190 778,00
DETR	Réhabilitation des ateliers d'art	211 058,75	211 058,75	45%	94 976,44
DETR	Réalisation d'infrastructures de circulation douce reliant les nouveaux lotissements du lieu de vie Blanchard au Collège Jean Rostand	81 577,06	81 577,06	30%	24 473,12
DETR	rénovation du sol sportif dans le gymnase Cassin	71 328,60	71 328,60	30%	21 398,58
DETR	Modernisation de l'accueil de la médiathèque par la mise en place de la RFID	98 821,66	98 821,66	20%	19 764,33

Avec 32 suffrages pour et 1 abstention (M. PADIEU),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation des projets pouvant être financés au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits sont ou seront inscrits au Budget communal.

Départ de M. REZZOUKI (P. à Mme LEFEVRE) - 26 présents / 33 votants

Création d'un Comité Technique commun Ville / CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un Comité Technique commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant les effectifs de la Collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale,

Il est proposé à l'assemblée la création d'un Comité Technique commun pour les agents de la Ville et du CCAS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un Comité Technique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Château-Thierry.

Création d'un CHSCT commun Ville / CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 : commune = 363 agents, C.C.A.S. = 23 agents, soit un total de 386 agents, permettent la création d'un CHSCT commun,

Considérant que la consultation des organisations syndicales, est intervenue plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un CHSCT compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la collectivité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la collectivité.

Mise à jour du tableau des emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé à l'assemblée :

Au 1^{er} juin 2018, la création de :

Secteur technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

1 adjoint technique territorial - Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Secteur Police

Cadre d'emplois des agents de police municipale

2 Brigadiers Chefs principaux. Postes à temps complet - Rémunération statutaire.

Secteur médico-sociale

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

1 agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles - Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Au 1^{er} juin 2018, la suppression de :

Secteur technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Poste à temps complet

Rémunération statutaire.

Secteur Police

Cadre d'emplois des agents de police municipale

1 Gardien Brigadier . Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Secteur animation

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

1 Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe . Poste à temps complet Rémunération statutaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

Contrat de travail temporaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer des emplois de non titulaires en raison d'accroissements temporaires d'activités,

Il est proposé à l'assemblée la création de 3 emplois d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 20 heures semaine.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'ajouter au tableau des emplois non permanents, les postes ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Prise en charge des frais de déplacement de particuliers exerçant une mission d'intérêt communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu la délibération du 22 juin 1983 portant règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacement du personnel communal,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 qui fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et étend, sous certaines conditions, son dispositif aux personnes autres que celles qui reçoivent une rémunération au titre de leur activité principale sous deux conditions (article 2 du décret précité) :

- 1) : prise en charge des frais de déplacement par décision de l'autorité territoriale ou du fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.
- 2) : Deuxième condition : les frais de transport et de séjour engagés par les particuliers pour le compte de la collectivité font l'objet d'un remboursement et non d'une prise en charge directe par la collectivité dans les conditions fixées par le décret précité.

Dans le cadre de manifestations ayant un lien direct avec le rayonnement national et international de la Ville, qui nécessitent l'intervention de particuliers, exerçant une mission d'intérêt communal, les frais avancés par certains particuliers peuvent s'avérer onéreux.

C'est pourquoi, sous réserve du respect des autres conditions du décret précité, il est proposé de déroger à la dernière condition en prévoyant une prise en charge directe des frais de transport et de séjour aux personnes n'ayant ni la qualité de personnel de la ville de Château-Thierry, ni celle d'élu.

Cette dérogation s'entend pour les manifestations et projets, en particulier multi partenariaux dans lesquels la Ville de Château-Thierry est impliquée en vue de son rayonnement national et international et nécessitant l'intervention de personnels extérieurs ou de bénévoles qui exercent une mission d'intérêt communal, sur décision de l'autorité territoriale.

Dans ce cadre, il est proposé que les frais soient pris en charge directement par la collectivité, via les modalités suivantes :

- paiement direct au réel, dans la limite maximale de 15.25" pour un repas du midi ou du soir,
- paiement direct au réel, dans la limite maximale de 60 " par nuitée.
- paiement direct des frais de déplacement par voiture, par train (billets SNCF 2ème classe) ou par avion lorsqu'il s'agit de déplacement à l'étranger, missions qui ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission prévue à l'article 3 du décret 2006- 781 du 03 juillet 2006, dont les taux sont fixés par l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013, fixant le taux et indemnité de mission.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les propositions de modalités de prise en charge des frais de déplacement de particuliers exerçant une mission d'intérêt communal sur décision de l'autorité territoriale.

Convention de partenariat avec Accueil et Promotion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Accueil et Promotion, qui gère le foyer logement Castel Repos

Il est proposé à l'assemblée de renouveler cette convention pour une durée d'un an.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Accueil et Promotion ».

Participation financière à l'école privée Sainte Marie Madeleine

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, créé par la loi du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

Vu la liste des élèves présentée par l'école privée Sainte Marie Madeleine,

La Ville est tenue de verser une participation au fonctionnement des établissements privés sous contrat. Pour Château-Thierry, seule l'école Sainte Marie Madeleine est concernée.

75 enfants de Château-Thierry fréquentent l'école Sainte-Marie-Madeleine.

Pour l'année scolaire 2017/2018, la ville doit financer les frais de scolarité des enfants élémentaire, avec un coût moyen estimé à 401,31 " .

La participation de la ville proposée pour l'année 2017/2018 est de 30 098,37 " .

Avec 31 suffrages pour et 2 votes contre (M. FRERE et M. COPIN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE la participation de la commune au fonctionnement de l'école Sainte Marie Madeleine pour l'année 2017/2018 à 30 098,37 " .

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

Projet de classe mobile É Demande de subvention

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir et en application de la convention (entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations) relative à l'action « innovation numérique pour l'excellence éducative », une impulsion forte est donnée aux projets d'équipement des établissements scolaires grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales, à hauteur de 1 " pour chaque euro investi.

Au titre de l'appel à projet « collègues numériques et innovation pédagogique », les écoles de Château-Thierry ont été retenues (école élémentaire les filoirs, école élémentaire la mare-aubry, école les vaucrises-hérissons) pour l'aide au financement de classe mobile (valise de 16 tablettes, valise permettant le transport et le rechargement des tablettes).

Cet investissement s'élève à 6 500 " par classe mobile soit un investissement global pour les 3 écoles de 19 500 " .

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'État, ainsi tout autre financeur potentiel, et à signer tout document relatif à ce dossier.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

Ateliers d'Art È Investissement È Demande de subvention à la CAF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les Ateliers d'Arts organisent tout au long de l'année des ateliers pédagogiques à destination des enfants scolarisés à Château-Thierry, et plus largement à destination d'un public d'enfants durant les vacances scolaires.

Ces ateliers, qui permettent de faire découvrir une technique artistique dans un lieu dédié aux arts, ne pourront plus être assurés sans l'acquisition d'un nouveau four pour remplacer le four actuel datant de 1980 devenu vétuste, sur consommateur d'énergie et surtout potentiellement dangereux.

L'investissement pour la commune évalué à 5 232 " TTC et la subvention attendue de la CAF à 1 744 " (40% du montant HT).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales la subvention la plus élevée possible.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur potentiel, ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

Ateliers d'Art È Règlement intérieur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les Ateliers d'Art « Albert Laplanche » proposent des ateliers de pratique artistique variés. Afin d'assurer pour les utilisateurs les conditions les plus favorables à leur activité et de faciliter la cohabitation de tous, un règlement intérieur a été rédigé.

Il rappelle notamment les conditions d'utilisation en matière de sécurité, responsabilité et de respect du bâtiment et des locaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des Ateliers d'art, joint à la présente délibération

Conservatoire municipal È Tarifs et règlement intérieur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les élèves, candidats élèves et leurs parents ou représentants légaux sont tenus de connaître les dispositions du règlement intérieur du Conservatoire qu'ils reçoivent au moment de la première inscription et à chaque modification du présent règlement.

L'inscription ou la réinscription au Conservatoire implique l'acceptation de ce règlement.

Le conservatoire est inscrit dans une démarche de développement avec en final la rédaction d'un projet d'établissement d'une durée de 5 années environ ayant pour objectif obtenir le label « Conservatoire à Rayonnement Communal ».

Pour ce faire, une feuille de route a été établie et les procédures engagées.

Le règlement intérieur existant est devenu obsolète par rapport aux objectifs fixés. Il est donc proposé un nouveau règlement beaucoup plus précis comportant de nouvelles clauses dont le chapitre V : Locaux, accès et fréquentation ; le chapitre VI : Instruments et accessoires ; le chapitre VII : Photocopies

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur et les tarifs ci-joints.

Convention de partenariat avec L'Échangeur

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'Association « L'Échangeur » mène une politique affirmée envers la création contemporaine. Cette politique en matière de spectacle vivant intervient notamment dans le domaine chorégraphique. Elle a obtenu le label national Centre de Développement Chorégraphique.

Il est proposé à l'assemblée de autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « L'Échangeur ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « L'Échangeur ».

Etude de faisabilité pour la rénovation du Musée Jean de La Fontaine Demande de subvention à la DRAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les inégalités et de attractivité du territoire, la collectivité souhaite entreprendre la rénovation intérieure du Musée La Fontaine et réaliser auparavant une étude de faisabilité, censée proposer plusieurs *scenarii* financiers ainsi qu'un phasage des opérations.

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention de la DRAC pour cette étude de faisabilité.

Nature de l'opération	Coût TTC	Financier
Étude de faisabilité pour la rénovation du Musée	20 000 "	DRAC

Avec 31 suffrages pour et 2 abstentions (M. FRERE et M. PADIEU)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à réaliser cette opération.

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible, auprès de la DRAC pour financer l'opérations, avec une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur potentiel, ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier,

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la collectivité,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

Projet d'éducation artistique au Silo U1 - Demande de subvention à la DRAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le SILO U1, Galerie Municipale d'Art contemporain, présente une exposition sur la thématique de la couleur « COLORAMA » du 22 décembre 2018 au 2 mars 2019. Concept sur la couleur polychrome pour 2018. Cette exposition collective accueillera Ulla Von Brandenburg, artiste de renom dans le domaine de l'art.

Le SILO U1 propose de créer une œuvre textile monumentale participative en amont à partir de la rentrée scolaire de septembre 2018. Ce projet innovant a pour objectif de faire participer la population de la Ville centre et de son territoire.

Ce projet piloté par l'artiste Ulla Von Brandenburg annoncera l'exposition COLORAMA. Le service des Arts Visuels et Musicaux encadreront et organiseront les différents rencontres ainsi que les ateliers.

Il est demandé de solliciter la Direction des Affaires Culturelles des Hauts de France sa participation financière pour le montant le plus élevé possible.

Avec 32 suffrages pour et 1 abstention (M. PADIEU),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles la subvention la plus élevée possible.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur potentiel, ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

Mise à disposition d'un vélo à assistance électrique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune a fait l'acquisition de plusieurs vélos à assistance électrique, afin de faciliter les déplacements des agents entre les différents sites de la Ville.

Conformément à l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée d'accepter la mise à disposition de l'un de ses vélos à assistance électrique à Monsieur le Maire, pour l'exercice de son mandat.

Avec 31 suffrages pour, 1 abstention (M. PADIEU) et 1 non-participation au vote (M. EUGENE),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise à disposition à Monsieur le Maire d'un vélo à assistance électrique.

Plan de Gestion Différencié des espaces publics Création d'un groupement de commandes avec la CARCT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les enjeux liés à l'entretien des espaces publics sont multiples : développement des techniques alternatives afin de supprimer l'usage des phytosanitaires, amélioration du cadre de vie et de la biodiversité, gestion hydrologique (rôle tampon pour maîtriser les ruissellements et favoriser l'infiltration des eaux de pluie), communication et participation active des habitants...

Pour apporter une aide à la décision et à l'évolution des pratiques communales, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry s'est engagée par délibération le 18 décembre 2017 à constituer un groupement de commande avec les communes intéressées pour la réalisation des plans de gestion différenciée de leurs espaces publics (PGD).

Le PGD, réalisé par un prestataire extérieur, permet d'établir l'état des lieux-diagnostic des pratiques actuelles d'entretien des espaces communaux, de leurs usages actuels et futurs, des moyens disponibles et à prévoir, en concertation avec les élus, les agents et les habitants.

Le groupement de commande permet de mutualiser des prestations (réunions, démonstrations et prêt de matériel, définition de groupements d'achats de matériel), de réduire les coûts et de faciliter l'obtention des aides de l'Agence de l'eau pour la réalisation des PGD (70%) mais aussi ultérieurement pour l'acquisition de matériel et la réalisation d'aménagements alternatifs.

Le coût résiduel pour une commune de taille moyenne est évalué entre 900 et 1 200 " selon le nombre d'habitants. (Pour les communes regroupant plusieurs centres agglomérés, le coût résiduel pourra atteindre 1 800 " à prévoir dans ce cas).

Il est proposé à la commune de rejoindre le groupement de commande dont la convention comportera les conditions suivantes de mise en œuvre :

- validation conjointe du cahier des charges des prestations avant consultation ;
- participation à la commission d'examen des offres ;
- désignation de la CARCT comme coordonnateur à titre gracieux du groupement de commande et gestionnaire du marché (attribution, suivi, paiements) ;
- délégation à la CARCT pour demander et percevoir les aides financières correspondantes ;
- organisation conjointe avec la CARCT du calendrier des prestations prévues,
- validation conjointe avec la CARCT des prestations réalisées ;
- règlement du reste à payer (PDG communal + répartition des prestations mutualisées au prorata du nombre des collectivités bénéficiaires) après déduction des aides.

Par ailleurs, la commune peut, indépendamment de la réalisation d'un Plan de Gestion Différencié, souhaiter s'engager dans la charte régionale d'entretien des espaces publics.

Dans ce cas, la commune choisit le niveau d'engagement dans la charte qui l'intéresse : 1, 2 ou 3 selon l'ambition qu'elle se fixe.

Outre l'intérêt de rejoindre une dynamique régionale labellisée et bénéficier de l'accès à un accompagnement individuel par le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement, le choix du niveau d'engagement par la collectivité permet d'orienter les objectifs fixés au Plan de Gestion Différencié.

Le niveau 3 est le plus ambitieux, il s'intéresse à la gestion des eaux pluviales, au développement de la biodiversité, à la sensibilisation des jardiniers amateurs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE son intention de élaborer et de mettre en œuvre un Plan de Gestion Différenciée de ses espaces publics.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, pour la réalisation du plan de gestion différenciée des espaces publics de la commune, et la mutualisation des prestations d'accompagnement technique et de conseil.

DESIGNE la communauté d'agglomération comme coordonnateur du groupement, non rémunéré.

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'entretien des espaces publics au niveau 3.

SIVU de la Picoterie

Adhésion des communes de Lucy le Bocage et Bezu Saint Germain

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les communes de Lucy le Bocage et Bezu Saint Germain ont sollicité leur adhésion au SIVU de la Picoterie. Ces demandes ont fait l'objet d'un avis favorable de la part du Conseil Syndical du SIVU de la Picoterie le 9 avril 2018.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour approuver ces adhésions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de Lucy le Bocage et Bezu Saint Germain au SIVU de la Picoterie.